



Clôture d'exercice des Collectivités Territoriales Opérations d'ordre à effectuer sur le Budget Annexe

N.B : il n y a plus d'affectation des recettes aux crédits des AS de la 2^{ème} partie du BA, toutes les recettes sont affectées automatiquement à la section des recettes de la 2^{ème} partie du budget annexe. La situation règlement du budget en 2014 sur GID illustre cette opération».

Voici ci-après les démarches pour que l'ordonnateur CT effectue les opérations d'ordre.

1^{er} cas : Versement de l'excédent de la 1^{ère} partie du BA vers la 2^{ème} partie du BA :

1. Créer une dépense de type « Versement » ayant pour objet : « versement de l'excédent à la 2^{ème} partie du BA », dont le bénéficiaire et le Tiers Règlement est le comptable assignataire ;
2. Engager cette dépense sur la 1^{ère} partie du BA sur la ligne budgétaire « 20011260101011 » ; : Au cas où cette ligne n'existe pas au budget, le trésorier a la main pour l'ajouter via le module correction de données et mettre comme crédits ouverts de cette ligne le montant correspondant à l'excédent de recettes dégagé dans la 1^{ère} partie du BA.
3. Ordonnancer en totalité cette dépense par une ordonnance de paiement (OP) au nom du comptable après visa du bordereau d'émission correspondant.

Le trésorier doit, par la suite, faire l'opération de prise en charge de la recette y afférente en 2014 sur la 2^{ème} partie du Budget Annexe.

2^{ème} cas : Versement de l'excédent de la 2^{ème} partie du BA vers la 2^{ème} partie du Budget Principal :

1. Créer une dépense de type versement ayant pour objet : « Versement de l'excédent à la 2^{ème} partie du BP », dont le bénéficiaire et le Tiers Règlement est le comptable assignataire ;
2. Engager cette dépense sur la 2^{ème} partie du BA sur la ligne budgétaire « 20012250305051 » : Au cas où cette la ligne n'existe pas au budget , , le trésorier a la main pour l'ajouter via le module correction de données, et mettre comme crédits ouverts de cette ligne le montant correspondant à l'excédent de recettes dégagé dans la 2^{ème} partie du BA , tout en retranchant les montants des reports des engagements des dépenses engagées sur la 2^{ème} partie du BA .
3. Ordonnancer en totalité cette dépense par une ordonnance de paiement (OP) au nom du comptable après visa du bordereau d'émission correspondant.

Le trésorier doit, par la suite, faire l'opération de prise en charge de la recette y afférente en 2014 sur la deuxième partie du budget principal.

Au niveau de la situation règlement du budget de 2014, une fois le disponible soumis et le visé du solde à reporter sont égaux, l'ordonnateur effectue le report de solde automatique sur 2015.